



## Conseil économique et social

Distr. générale  
30 novembre 2012  
Français  
Original : anglais

---

### Commission de la condition de la femme

#### Cinquante-septième session

4-15 mars 2013

**Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale  
sur les femmes et à la session extraordinaire  
de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes  
en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement  
et paix pour le XXI<sup>e</sup> siècle » : réalisation des objectifs  
stratégiques, mesures à prendre dans les domaines  
critiques et autres mesures et initiatives**

### **Déclaration présentée par HelpAge International et l'International Network for the Prevention of Elder Abuse, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social**

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.



## Déclaration

« J'ai été menacée à plusieurs reprises et j'ai reçu beaucoup de lettres m'accusant de sorcellerie, des lettres qui disaient : "C'est ton dernier repas aujourd'hui. Tu ne passeras pas la nuit. On va te tuer parce que tu es une sorcière." »

Shiduki, 71 ans, République-Unie de Tanzanie

### Introduction : la violence cachée envers les femmes âgées

Selon *World Population Prospects: The 2010 Revision*, les femmes âgées de plus de 49 ans étaient 746 millions en 2010 et seront 970 millions en 2020.

Les enquêtes sur la violence envers les femmes ne visent que rarement à recueillir des données sur les femmes âgées de plus de 49 ans. La majorité d'entre elles ne portent pas sur les personnes de plus de 49 ans; c'est le cas par exemple des enquêtes démographiques sur la santé et des études multipays de l'Organisation mondiale de la Santé. La limite d'âge a été fixée à 69 ans dans l'Enquête internationale sur la violence envers les femmes, mais celle-ci n'a toutefois été menée que dans un nombre très restreint de pays.

Il s'ensuit que les violences et les agressions que sont susceptibles de subir la grande majorité des 746 millions de femmes âgées de plus de 49 ans ne sont pas répertoriées et ne figurent pas dans les travaux de recherche.

Le vieillissement démographique caractérise le XXI<sup>e</sup> siècle. L'augmentation du pourcentage de femmes âgées entraîne une augmentation du pourcentage de celles qui sont exposées à différentes formes de violence et de maltraitance.

Ce manque critique de données est lourd de conséquences. Faute de données, les États sont en effet dans l'incapacité de déterminer s'ils progressent sur la voie du respect de leurs obligations en matière de droits de l'homme et les formes de violence envers les femmes âgées restent cachées, notamment pour ce qui est du droit de ne pas être soumis à la violence. Ces femmes ne sont donc pas prises en compte par les politiques et programmes de prévention et de réinsertion.

### Incapacité à faire cesser toutes les formes de violence envers les femmes âgées

Il est fréquent que les données sur la violence envers les femmes se limitent aux agressions physiques et sexuelles. Il ressort du peu de données disponibles que les femmes âgées, qui ont été nombreuses à connaître la violence leur vie durant, sont exposées non seulement aux agressions physiques et sexuelles, mais aussi à d'autres formes de violence, dont la maltraitance économique et psychologique et le délaissement.

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a noté que les violences et autres formes de maltraitance subies par les personnes âgées sont au nombre des préoccupations prioritaires (A/66/173). Les femmes âgées en sont par trop victimes. Dans de nombreuses sociétés, le veuvage ou le célibat des femmes – qu'elles ne se soient jamais mariées ou aient divorcé – change profondément leur statut social quand elles prennent de l'âge. Les femmes peuvent garder de toute une vie de violences et de discrimination sexistes de lourdes séquelles mentales et

physiques qui réduisent leur capacité d'accéder aux services, de prendre des décisions et de participer à la vie de leur communauté, ce qui les rend encore plus vulnérables à l'exploitation. La discrimination fondée sur le sexe peut s'exacerber avec les années et se traduire par des actes de violence ou de maltraitance envers les femmes âgées, aussi bien chez elles que dans des établissements d'accueil. Le droit patrimonial prive souvent les femmes du droit à la propriété ou du droit d'hériter. Il est fréquent que des veuves soient contraintes à abandonner leurs terres ou dépouillées de leurs biens par des membres de leur famille ou autres.

Selon une étude menée au Kenya, 60 % des femmes âgées sont maltraitées par leurs belles-filles qui les privent de repas réguliers, de vêtements chauds, d'un logement approprié et de soins médicaux.

Il ressort d'une étude menée au Mozambique en 2011 que 62 % des femmes âgées de plus de 50 ans ont été victimes de violences au cours des six mois précédant l'étude. La forme la plus courante de violence est la maltraitance économique (47 %). Viennent ensuite la maltraitance psychologique et affective (37 %), les accusations de sorcellerie (21 %) et, enfin, les agressions physiques (11 %) et sexuelles (5 %). La violence sévit davantage en milieu périurbain que dans les zones rurales et tend à s'accroître pour les sujets plus âgés. Selon les personnes interrogées, les auteurs d'actes de violence sont le plus souvent des proches vivant avec les victimes ou des voisins. Selon cette enquête, les femmes âgées victimes de violences n'en font état que 3 fois sur 10.

Les femmes âgées peuvent être victimes d'actes de violence causés par des croyances traditionnelles dangereuses. Les assassinats pour sorcellerie sont condamnés dans le rapport de 2009 du Rapporteur spécial du Conseil des droits de l'homme sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires (A/HRC/11/2) ainsi que dans le rapport de 2012 de la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences (A/HRC/20/16). La violence sous prétexte de sorcellerie est extrêmement préoccupante : de nombreuses femmes âgées accusées de sorcellerie du fait de leur âge et de leur sexe risquent d'être tuées ou victimes d'une des formes les plus extrêmes de violence, crimes qui restent souvent impunis. En République-Unie de Tanzanie, par exemple, il ressort de l'analyse des rapports de police concernant huit régions entre 2004 et février 2009 que 2 585 femmes âgées ont été tuées sous prétexte de sorcellerie. Dans la seule région de Mwanza, 698 femmes âgées ont été assassinées durant cette période, soit deux meurtres tous les deux ou trois jours.

Les rares données disponibles au sujet de la maltraitance des personnes âgées en Europe montrent que les femmes en sont plus souvent victimes que les hommes et que le fait d'être une femme ou d'avoir plus de 74 ans compte parmi les principaux facteurs de risque.

Il ressort d'une étude menée en Allemagne, en Autriche, en Hongrie, en Pologne, au Portugal et au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord sur la violence entre partenaires intimes dont sont victimes les femmes âgées que plus les femmes sont âgées, plus elles ont de difficultés à faire face à la violence et à rechercher de l'aide. L'attachement affectif à l'endroit où elles ont vécu toute leur vie est la raison citée le plus souvent pour justifier leur incapacité à quitter leur foyer. Les femmes âgées ont souvent enduré la violence tout au long de leur vie ou, du moins, durant de très longues périodes. Il leur arrive souvent de perdre toute estime de soi et de devenir très dépendantes l'âge venant, et elles éprouvent de ce

fait beaucoup de difficultés à mettre un terme à une relation de longue durée. La génération âgée a de lourdes responsabilités familiales et il est estimé que la violence au sein de la famille est une affaire relevant de la sphère privée. Les femmes plus jeunes semblent rechercher de l'aide plus souvent et de manière plus précoce, alors que leurs aînées partent du principe qu'elles doivent faire face seules, dans l'isolement.

### **Exclusion des stratégies de prévention et de lutte**

En dépit de ce qui précède, les femmes âgées et les diverses formes de violence qu'elles subissent demeurent exclues du débat et des stratégies mises en œuvre pour prévenir et éliminer la violence envers les femmes.

Il ressort de l'examen de la mise en œuvre de la Déclaration et du Plan d'action de Beijing, 15 ans après leur adoption, et de l'étude de la suite donnée à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, tenue en 2010, que sur les 121 questionnaires que les pays ont renvoyés complétés à l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), il n'existe que quatre qui mentionnent les violences faites aux femmes âgées et sept autres qui évoquent de façon plus générale la maltraitance des personnes âgées. Les statistiques publiées par ONU-Femmes sur son site Web au sujet de la violence envers les femmes et les filles ne font pas état d'un pourcentage disproportionné d'actes de violence envers les femmes âgées. D'autres organismes des Nations Unies ne prêtent pas davantage attention aux femmes âgées dans leurs données. Parmi ses indicateurs clefs des progrès constatés sur le plan de la lutte contre le sida dans le monde, le Programme conjoint des Nations Unies sur le VIH/sida, par exemple, compte un indicateur sur les femmes âgées de 15 à 49 ans qui ont été victimes d'agressions physiques et sexuelles et exclut donc de fait les femmes plus âgées. La violence envers les femmes âgées n'a pas non plus été abordée lors de la réunion préparatoire du groupe d'experts et de la consultation en ligne en vue de la cinquante-septième session de la Commission de la condition de la femme.

Le système international actuel de défense des droits de l'homme ne contribue guère à lever le voile sur la violence envers les femmes âgées ou à aider les gouvernements à comprendre qu'ils ont l'obligation de protéger et promouvoir les droits des femmes âgées. La recommandation générale n° 27 adoptée par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes au sujet des femmes âgées et de la protection de leurs droits fondamentaux est une étape majeure sur la voie de la compréhension de la nature spécifique de la violence fondée sur le sexe et l'âge. Toutefois, d'autres normes relatives aux droits de l'homme ne couvrent pas comme elles le devraient certains des problèmes cruciaux qui se posent aux femmes âgées, tels que la violence et la maltraitance, souvent parce que les femmes plus âgées sont censées être visées par des expressions générales comme « et d'autres groupes vulnérables ». La nature spécifique de la discrimination envers ces femmes et des violations de leurs droits n'est pas mise en lumière, de sorte que ces femmes ne sont pas prises en compte par les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme.

La lutte menée à l'échelle nationale varie quant à sa portée, ce qui explique la différence des niveaux de protection entre les pays. La protection des personnes âgées contre la violence est inscrite dans la constitution de certains pays, comme le

Kenya, et dans la législation d'autres pays, comme l'Afrique du Sud, la Chine, les États-Unis d'Amérique, l'Inde, le Japon, Maurice et le Népal. Les personnes âgées sont citées comme étant particulièrement vulnérables dans la législation sur la violence au sein de la famille d'autres pays encore, notamment le Ghana, le Malawi, la Namibie et la Slovénie, où la maltraitance des personnes âgées est assimilée à la violence familiale. Cette protection disparate compromet l'universalité des droits fondamentaux et du droit de chaque femme de vivre les différentes étapes de son existence à l'abri de la violence et de la maltraitance.

### **Recommandations**

Il est possible de prévenir les actes de violence et de maltraitance envers les femmes âgées, au même titre que toutes les autres formes de violence. Une action coordonnée s'impose d'urgence pour améliorer à l'échelle nationale et internationale les solutions apportées à la maltraitance des personnes âgées, en particulier la violence envers les femmes âgées. L'éducation et la sensibilisation sont essentielles pour modifier les attitudes sociales et culturelles négatives à l'égard des femmes âgées. Toutefois, comme les données de qualité sur la prévalence et la prévention du phénomène sont rares dans les travaux de recherche, les programmes axés sur l'analyse des faits ne sont pas légion.

Les trois mesures suivantes devraient contribuer à remédier au problème :

- Recueillir, ventiler et diffuser des données sur la violence envers les femmes âgées de plus de 49 ans;
- Améliorer l'évaluation des actes de maltraitance psychologique et économique;
- Intensifier les recherches sur les formes de violence envers les femmes, notamment la maltraitance psychologique et économique, pour lesquelles les informations sont insuffisantes.